

L'an mil huit cent soixante quatre, le 31 juillet à onze heures  
 du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Combiers, Canton de  
 Lavallette, Département de la Charente, réuni extraordinairement au lieu  
 ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Le Maire, en vertu de  
 l'autorisation de M. Le Préfet surant sa lettre en date du 29 juin dernier,  
 à l'effet de donner son avis sur les deux tracés de chemin d'intérêt commun,  
 n° 11 entre le village de Nozet et le village de Buffe Courteaux.

Présents, M. M. Dorcia Jean jeune, Mange Pierre, Badaillac Pierre,  
 Labaille Jean, Campet Pierre, Boixier Pierre, Du Temple Jean, et  
 Legier Desgranges François. Maire.

M<sup>r</sup> Le Président ayant déclaré la séance ouverte a déposé sur le bureau l'arrêté de M<sup>r</sup> Le Préfet en date du 9 juin 1864, et demandé une enquête sur les tracés du dit chemin d'intérêt commun N<sup>o</sup> 11, ensemble le Dossier complet relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal délibérant, après avoir pris connaissance et examiné attentivement toutes les pièces du Dossier, émet le vœu que le tracé bleu soit suivi à partir de Roze jusqu'à la jonction du tracé rose, et qu'à partir de cette jonction, le tracé rose doit avoir la préférence jusqu'au village de Buffe Courteau, attendu que ce tracé ainsi modifié offre beaucoup plus d'avantages à la commune de Combiers, soit pour l'entretien des bois et des bruyères que les habitants achètent journellement dans la forêt de M<sup>r</sup> Le Comte de Béarn, soit par la facilité de se procurer à une distance très rapprochée, pour ainsi dire sur place, les matériaux nécessaires pour la confection de la route et pour son entretien, ce qui ne pourrait avoir lieu pour l'autre ligne. Et d'un autre côté, en supposant qu'il y aurait le même avantage pour la ligne rose que pour la ligne bleue, la commune reconnaissante envers M<sup>r</sup> Le Comte de Béarn, pour les bienfaits et les générosités qu'elle a reçus de lui, ne doit-elle pas donner la préférence à la ligne qu'il demande, surtout lorsque l'intérêt général n'est nullement compromis? D'un autre côté, en faisant plaisir à M<sup>r</sup> Le Comte de Béarn la commune de Combiers ne fait que son devoir et n'a qu'à y gagner, tandis qu'en faisant le contraire elle n'aurait qu'à y perdre.

Par toutes les considérations qui précèdent, le Conseil municipal répète qu'il donne la préférence au tracé bleu partant de Roze jusqu'à la jonction du tracé rose, et, à partir de cette jonction, à la ligne rose jusqu'au village de Buffe Courteau.

Fait et délibéré à la Mairie de Combiers, les jour, mois et an que dessus.

Badrillon / Satailly / Seigneux  
Dutemps / nacquet / campot

M<sup>r</sup> Drey, ion, jeune, fut utin sans Signer.

J. Duquang  
maire